

DÉCISION 150 / 2025

PORTANT MISE À DISPOSITION DU SITE DU MONT SAINT-QUENTIN DANS LE CADRE DE LA COURSE D'ORIENTATION DEPARTEMENTALE

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 23 mai 2024 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les autorisations permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire ou bénéficiaire d'une mise à disposition,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Jacques CORDIER, pour le Président de la section Course d'orientation de l'« Association Metz Sports d'Orientation », de pouvoir accéder au site classé du Mont-Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy et Scy-Chazelles, dans le cadre de l'organisation d'une Course d'Orientation Départementale prévue dimanche 16 mars 2025,

DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole et l'Association « Metz Sports d'Orientation », dans le cadre d'une Course d'Orientation Départementale prévue dimanche 16 mars 2025, aux conditions suivantes :

- mise à disposition gratuite des parcelles du Mont Saint-Quentin dont Metz Métropole est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie
- nombre de participants : environ 80 à 100
- durée : une journée, dimanche 16 mars 2025 de 12 heures à 17 heures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250311-Decis150-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

11 MARS 2025

Pour le Président
Le Responsable du Pôle Foncier et
Immobilier

Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCES
AU MONT SAINT-QUENTIN**

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex, représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 23 mai 2024 et de la décision n° 150 / 2025,

Ci-après désigné par le terme « Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'« Association Metz Sports d'Orientation » - 57950 Montigny-Lès-Metz, Dont l'organisateur est Monsieur Jacques CORDIER,

Ci-après désigné par le terme « Le preneur »,

A ACCEDER, dans le cadre de la Course d'Orientation Départementale qu'elle souhaite organiser dimanche 16 mars 2025 de 12 heures à 17 heures, au site classé du Mont-Saint-Quentin, situé sur les communes de Lessy et Scy-Chazelles, dont l'« Eurométropole de Metz », est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.

L'« Eurométropole de Metz » autorise l'accès au site du Mont Saint-Quentin à l'ensemble des personnes inscrites à la Course d'Orientation , prévue dimanche 16 mars 2025 de 12 heures à 17 heures, ainsi qu'aux organisateurs et au public.

Voici quelques recommandations à suivre :

Le Preneur est tenu de baliser le parcours par rapport aux risques de chutes éventuelles et veillera à ce qu'il n'y ait aucune entrée dans les ouvrages. Nous vous demandons la plus grande prudence.

Le site doit être rendu dans l'état dans lequel le preneur l'a trouvé (déchets à ramasser par exemple).

Les chemins utilisés devront être balisés avant la tenue de la manifestation puis débalisés une fois la manifestation terminée (au plus tard 48 heures après). Les barrières, si elles devaient être ouvertes doivent impérativement être surveillées ou refermées après passage. L'accès est autorisé aux seules personnes organisatrices.

L'accès au site devra se limiter au parcours défini en annexe de la présente autorisation.

L'« Eurométropole de Metz » se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à la parcelle précitée, partiellement ou dans son ensemble, en cas de manifestations concomitantes sur le site et incompatibles avec les courses organisées par le Preneur et, de manière générale, pour des raisons qui lui sont propres.

Le Preneur s'engage à ne pas utiliser d'autres sentiers que ceux prévus, à ne pas pénétrer ni même s'approcher des anciens ouvrages militaires et fortifications pour des raisons de sécurité (risque de chute et d'éboulement) mais aussi pour assurer la tranquillité des chauves-souris.

Le Preneur est informé et prend à sa charge d'informer les personnes inscrites à la Course d'Orientation Départementale, des différents risques de danger encourus.

Au préalable de la manifestation, une reconnaissance du parcours sera réalisée conjointement avec un des agents de l'« Eurométropole de Metz » (brigade mutualisée Mont Saint-Quentin / Plateau de Frescaty : conciergeriepf@metzmetropole.fr Tél : 03 57 88 30 68) afin de délimiter précisément le périmètre autorisé et identifier les points sensibles.

Le Preneur s'engage à respecter de manière générale la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- Rester au maximum sur les sentiers existants,
- Ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- Ne jeter aucun déchet,
- Ne faire aucun feu,
- Ne pas cueillir de fleurs,
- Respecter la quiétude des troupeaux,
- Tenir les chiens en laisse.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cet événement sont du ressort du Preneur, l'« Eurométropole de Metz » ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

L'« Eurométropole de Metz » décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, l'« Association Metz Sports d'Orientation » renoncera à tout recours à l'encontre de l'« Eurométropole de Metz » et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'« Eurométropole de Metz » aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'« Association Metz Sports d'Orientation » prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à leur occupation des lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à la convention ne se rende ou ne séjourne sur le site lors de sa présence.

L'« Association Metz Sports d'Orientation » devra signaler immédiatement à l'« Eurométropole de Metz » toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

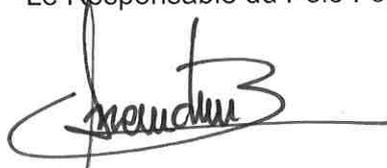
L'« Association Metz Sports d'Orientation » fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'« Eurométropole de Metz » ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'« Eurométropole de Metz » se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette autorisation est valable pour la journée du dimanche 16 mars 2025 de 12 heures à 17 heures.

Fait à Metz, le

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Pôle Foncier Immobilier,



Alexandre BOULEY

L'« Association Metz Sports d'Orientation », représentée par Monsieur Jacques CORDIER, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A Metz, le